

# **PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DE LA COMMUNE DE PONT-DE-LARN EN DATE DU 12 FEVRIER 2025**

Par suite d'une convocation en date du **6 FEVRIER 2025** les membres composant le conseil municipal de la commune de PONT-DE-LARN se sont réunis en date du **12 FEVRIER 2025** dans la salle du Conseil Municipal à 19h00 sous la présidence de M. CARAYOL Christian Maire de la commune.

La convocation a été affichée **6 FEVRIER 2025**

### **- ORDRE DU JOUR -**

- **Approbation du compte rendu de la séance du 11 DECEMBRE 2024**
- **Compte rendu des décisions du Maire**

### **FINANCES**

- 1- Versement de Subvention exceptionnelle pour Mayotte
- 2- Demande de Subvention « Réfection de la Route du Roucadel »
- 3- Demande de Subvention pour la réalisation d'une voie douce secteur la croix Rouge
- 4- Demande de subvention pour l'amélioration de la Défense contre l'Incendie (DECI)

### **RESSOURCES HUMAINES**

- 5- Mise à jour du tableau des effectifs

### **URBANISME**

- 6- Modification du tracé d'un chemin par échange de terrain Royuela / Commune Pont-de-Larn
- 7- Modification du tracé d'un chemin par échange de terrain SARL SALIC / commune de Pont-de-Larn
- 8- Exonération des abris de jardins de la Taxe d'Aménagement
- 9- Acquisition d'immeuble à l'Etablissement Foncier du Tarn- Fin du portage parcelle AR 191 et AR 410
- 10- Dénomination de voie – Secteur le Cabirol.

### **AFFAIRES DIVERSES**

- 11- Avis sur la demande de retrait de la commune de NAVES de la Communauté d'Agglomération Castres Mazamet
- 12- Convention pluriannuelle avec la FRMJC

### **Questions diverses**

Présents : **CARAYOL** Christian, **ESTRABAUD** Florence, **CHABBERT** Christophe, **GARRIGUES** Jean-Pierre, **LUCAS** Christophe, **ABADIE** Henri, **BOUTOT** Jacques, **MAYNADIER** Michel, **SEVERAC** Bernard, **CARAYON** Gilles, , **SICARD** Claudine, **CABANES** Bernard, **PUECH** Bernard, **LATGE** Sonia, **FAGES** Christine, , **GAU** Sabine, **FARGUES** Janie.

Absents avant donné procuration : **SAUMADE** Marielle procuration à Sabine GAU, **AGUILLON** Carine procuration à Bernard SEVERAC, **MARCOU** Philippe procuration à CARAYOL Christian, **CALVAYRAC** Marie-Pierre procuration à Florence ESTRABAUD

Absente excusée : **HOULES** Anne-Marie

Secrétaire de la Séance : Bernard SEVERAC

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné **M. Bernard SEVERAC** pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du **11 DECEMBRE 2024 est approuvé à l'unanimité**

## Compte rendu des décisions du Maire

- **DECISION N°2025-1 RELATIVE A LA CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION D'UN EMPLACEMENT DE PARKING**

**Le Maire Pont-de-Larn,**

**DECIDE :**

1. De conclure un contrat de location d'un emplacement de parking situé rue de l'église à Pont-de-Larn avec DI GIACOMO Thierry demeurant 41 rue du Château 81660 PONT-DE-LARN à compter du 17 janvier 2025 contre un loyer mensuel de 30 €

- **DECISION N°2025-2 RELATIVE A LA CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION D'UN EMPLACEMENT DE PARKING**

**Le Maire Pont-de-Larn,**

**DECIDE :**

1. De conclure un contrat de location d'un emplacement de parking situé rue de l'église à Pont-de-Larn avec MOUMEN Ahmed demeurant 1 Bis Impasse du Cazal 81660 PONT-DE-LARN à compter du 17 février 2025 contre un loyer mensuel de 30 €





**-AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires et signer tous les documents afférents à cette affaire.

Voix POUR : 21      Voix CONTRE :      ABSTENTION :

### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMELIORATION DE LA DECI**

Le Maire explique que la commune possède plus de 60 poteaux incendie qu'il convient de faire contrôler pour pouvoir assurer la Défense Extérieure contre les Incendies (DECI). Le Maire doit également s'assurer lors de l'instruction des permis de construire que les zones urbanisées sont suffisamment bien desservies en matière de poteaux incendie ou bouches d'aspiration en fonction de la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de la DECI la commune doit impérativement procéder au remplacement de poteaux Incendie repérés comme étant indisponibles ou à l'installation de réducteur de pression pour rendre certains postes opérationnels.

**Le Conseil Municipal**, après délibérations, à l'unanimité

**-DECIDE** de solliciter auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) une subvention pour la mise en place de réducteurs de pression sur deux poteaux Incendie sur le secteur de Vermeils et le remplacement de 4 poteaux incendies repérés comme étant obsolètes.

**>> Coût prévisionnel de l'opération :                      8 464,19 € HT**  
Plan de financement prévisionnel :

>> Subvention Etat DETR 50 %:                              4 232,09 € HT  
>> Autofinancement commune 50 % :                      4 232,09 € HT

**-APPROUVE** le plan de financement sus mentionné et sollicite auprès de l'Etat, la dite subvention,

-DIT que les crédits seront prévus au budget de la Commune

Voix POUR : 21      Voix CONTRE :      ABSTENTION :

### **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant

Tableau des effectifs au 01/01/2025				
Grade ou emplois	catégories	effectifs budgétaires	effectifs pourvus	dont TNC
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>				
Rédacteur principal de 1er classe	B	1	1	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	0	
Rédacteur	B	2	2	
Adjoint administratif	C	1	1	1
<b>TOTAL (1)</b>		<b>5</b>	<b>4</b>	<b>1</b>
<b>SECTEUR SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL</b>				
Agent spécialisé des écoles maternelles pal de 1er classe	C	3	2	2
<b>TOTAL (2)</b>		<b>3</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>SECTEUR SPORTIF</b>				
Educateur des Activités physiques et Sportives	B	1	1	
<b>TOTAL (3)</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>SECTEUR ANIMATION</b>				
Animateur principal de 1er classe	B	1	1	
Adjoint d'animation	C	1	1	
<b>TOTAL (4)</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>SERVICE TECHNIQUE</b>				
Agent de maîtrise principal	C	1	1	
Agent de maîtrise	C	1	1	
Agent technique principal de 1er classe	C	2	2	1
Agent technique principal de 2ème classe	C	5	5	2
Adjoint technique	C	8	7	3
<b>TOTAL (5)</b>		<b>17</b>	<b>16</b>	<b>6</b>
<b>Total général (1+2+3+4+5)</b>		<b>27</b>	<b>24</b>	<b>9</b>

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal de la commune

Voix POUR : 21      Voix CONTRE :      ABSTENTION :

**MODIFICATION DU TRACE D'UN CHEMIN PAR ECHANGE DE TERRAIN – ROYUELA / COMMUNE DE PONT-DE-LARN**

Monsieur le Maire expose à son Conseil :

**Vu** la demande de Monsieur ROYUELA Jacques sollicitant le déplacement d'un ancien chemin qui traverse sa propriété

**Vu** sa proposition de céder à la commune une emprise comme indiquée dans le plan annexé à la présente délibération

**Vu** la loi 3DS du 22 février 2022 (loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale) introduisant un article dans le code rural et de la pêche maritime qui précise et facilite les conditions de déplacement du tracé d'un chemin rural par échange de terrains.

**Vu** l'arrêté N°174\*2024 prescrivant la mise à disposition du public du projet de modification du tracé du chemin dit du Cabirol par échange de terrain avec Monsieur ROYUELA,

**Considérant** que la phase de consultation du public a été organisée selon la procédure fixée et qu'aucune observation n'a été notifiée dans le registre mis à disposition,

**Le Conseil Municipal**, après délibération, et à l'unanimité **DECIDE**

-D'accepter la modification du tracé du chemin par échange de terrain avec Monsieur Royuela Jacques comme indiqué sur le plan annexé à la présente délibération.

-Dit que les frais afférents à cette affaire seront à la charge de Monsieur Jacques ROYUELA

-D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Voix POUR : 21      Voix CONTRE :      ABSTENTION :

#### **MODIFICATION DU TRACE D'UN CHEMIN PAR ECHANGE DE TERRAIN – SARL SALIC / COMMUNE DE PONT-DE-LARN**

Monsieur le Maire expose à son Conseil :

**Vu** la demande de la société SARL SALIC sollicitant le déplacement d'un ancien chemin qui traverse un futur lotissement sur le secteur du Cabirol (Coté Ouest)

**Vu** sa proposition de céder à la commune une emprise comme indiquée dans le plan annexé à la présente délibération

**Vu** la loi 3DS du 22 février 2022 (loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale) introduisant un article dans le code rural et de la pêche maritime qui précise et facilite les conditions de déplacement du tracé d'un chemin rural par échange de terrains.

**Vu** l'arrêté N°175\*2024 prescrivant la mise à disposition du public du projet de modification du tracé du chemin dit du Cabirol par échange de terrain avec Monsieur ROYUELA,

**Considérant** que la phase de consultation du public a été organisée selon la procédure fixée et qu'aucune observation n'a été notifiée dans le registre mis à disposition,

**Le Conseil Municipal**, après délibération, et à l'unanimité **DECIDE**

-D'accepter la modification du tracé du chemin par échange de terrain avec la Société SARL SALIC comme indiqué sur le plan annexé à la présente délibération.

-Dit que les frais afférents à cette affaire seront à la charge de de la Société SALIC

-D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

**Vote pour : 21      Contre :      Abstention :**

## **EXONERATION DES ABRIS DE JARDINS DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement et fixant le taux applicable de la part communale,

**Considérant** que la commission « urbanisme » s'est prononcé sur la nécessité d'adopter une fiscalité juste et proportionnée,

**Vu** le code général des impôts (CGI) et notamment son article 1635 quater E, 6° qui prévoit que les communes peuvent exonérer de la taxe d'aménagement les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable,

**Le Conseil Municipal**, après délibération, et à l'unanimité **DECIDE**

-D'exonérer totalement de la part communale de la taxe d'aménagement les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable comme indiqué dans la fiche annexée à la présente délibération.

-Dit que la présente délibération sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Voix POUR : 21      Voix CONTRE :      ABSTENTION :**

## **AFFAIRES FONCIERE – ACQUISITION D'IMMEUBLE A L'ETABLISSEMENT FONCIER DU TARN – FIN DE PORTAGE N°116**

Par délibération du 21 décembre 2020, le Conseil d'administration de l'établissement Foncier du Tarn (EPF du Tarn) c'était porté acquéreur pour le compte de la commune de Pont-de-Larn des parcelles bâties cadastrées section AR 191 et AR 410 situées 2 allée de l'église pour un montant de 58 000 €.

Le portage étant prévu pour une durée de 4 ans avec remboursement par annuités constantes la convention de portage va prendre fin le 27 mai 2025.

Conformément à la convention, l'EPF a informé la commune de la rétrocession de ce portage et de la facturation à la commune des éventuelles dépenses engagées par l'EPF au cours du portage ainsi que des frais liés à l'acte de rétrocession.

**Le Conseil Municipal**, après délibération, et à l'unanimité

-Accepte la rétrocession des parcelles cadastrées AR 191 et AR 410 situées au 2 allée de l'Eglise à St Baudille

-DIT que les frais engagés au cours du portage, et le cas échéant, les taxes ou indemnités de toutes sortes relatives à l'acte de rétrocession seront facturés à la commune par l'EPF

-Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à l'affaire

**Pour : 21                      Contre :                      Abstention :**

## DENOMINATION DE VOIE

Le Maire explique que pour faciliter les interventions en cas de secours, la mise à jour des GPS, mais aussi la mise en place de la fibre optique et le travail des agents de la poste et des services de livraisons, il convient de procéder à la dénomination d'une nouvelle voie qui sera en service dans le nouveau lotissement du Claouzou.

Monsieur le Maire propose la dénomination de voie suivante :

<b>Dénomination de la voie</b>
Rue Olympe de Gouges

Après délibération, le conseil à l'unanimité,

-Approuve la dénomination de la voie telle que proposée et la carte annexée.

Pour : 21

Contre :

Abstention :

## AVIS SUR LA DEMANDE DE RETRAIT DE LA CACM DE LA COMMUNE DE NAVES

Monsieur le Maire expose que par courrier reçu le 28/11/2024 nous avons été informés que l'assemblée de la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet (CACM) avait voté une délibération approuvant la demande de sortie de la commune de Navès de la CACM.

En application de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales nous disposons de trois mois à compter du courrier d'information de la CACM pour se prononcer sur le retrait envisagé car à défaut de délibération la décision de notre Conseil sera réputée défavorable.

Vu la délibération 2024/149 de la communauté d'Agglomération Castres Mazamet,

Vu le courrier du Maire de Navès reçu le 12 février 2025

Il est proposé au Conseil de prononcer un avis sur la demande de retrait de la Communauté d'Agglomération de la commune de Navès

**Le Conseil Municipal**, après délibération,

**-S'abstient** sur la demande de retrait de la communauté d'agglomération de Castres-Mazamet de la commune de Navès.

Pour :

Contre :

**Abstention : 21**

## SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'ANIMATION AVEC LE FEDERATION REGIONALE DES MJC (FRMJC)

Monsieur le Maire explique que la commune de Pont-de-Lam est partenaire de la Fédération Régionale des MJC depuis de nombreuses années et que la signature d'une convention est nécessaire pour préciser le cadre du soutien financier apporté par la commune à la FRMJC.

La participation financière de la commune pour 2025 est fixée à 57 714 €. Ce montant sera révisé annuellement. Cette subvention participe notamment au poste de l'animateur-coordonnateur de la MJC

**Le Conseil Municipal**, après délibération, et à l'unanimité

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'animation et d'accompagnement de projet

**-DIT** que les crédits seront prévus au budget principal de la commune

Pour : 21

Contre :

Abstention :

Autres points abordés

Pas d'autres points abordés

**\*\*\* La séance est levée à 19H50 après épuisement de l'ordre du jour \*\*\***

Signature du Maire	Signature du secrétaire de la séance
Pont-de-Larn, le 2 avril 2025 	Pont-de-Larn, le 2 avril 2025 Bernard SEVERAC 